

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0494_ARM_RD3_TROPHEE JURA CHIEN_2024
Portant réglementation de la circulation pendant une épreuve sportive

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R411-30 et R411.31 modifiés ;
- VU le Code du Sport et notamment les articles A331-37 et suivants ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- VU l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 relative aux dispositions réglementaires applicables aux épreuves sportives ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU la demande de M. Thomas CETRE représentant l'association **Dog'in Jura**, organisateur de l'épreuve sportive « **Trophée Jura'Chien** » qui aura lieu du **jeudi 09 au dimanche 12 mai 2024** ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité des participants lors de l'épreuve sportive « Trophée Jura'Chien », il convient de réglementer la circulation sur la RD3 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les conditions de passage du « **Trophée Jura'Chien** » sur la Route Départementale n°3, hors agglomération, sont fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 RESTRICTION DE CIRCULATION

La circulation sur la RD3 sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le dimanche 12 mai 2024 de 06h30 à 12h00 Ces horaires sont donnés à titre indicatifs.
Localisation	Du PR 51+0690 (intersection avec la RD60) Au PR 53+0540 (intersection avec les RD3E5 et 3E6)
Restriction	Circulation interdite à tous les véhicules

L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit :

- **RD3** du PR 53+0540 (carrefour avec les RD3E5 et 3E6) au PR 55+0100 (carrefour avec la RD60),
- **RD60** du PR 25+0300 (carrefour avec la RD3) au PR 27+0605 (carrefour avec la RD3).

ARTICLE 4 La signalisation routière et celle prévue à l'article A311-37 et suivant du Code des sports seront mises en place et maintenues par l'organisateur sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER.

ARTICLE 5 Mme la Directrice des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de ONOZ et ORGELET, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, M. Le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, Mme la Directrice du l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 RECOURS

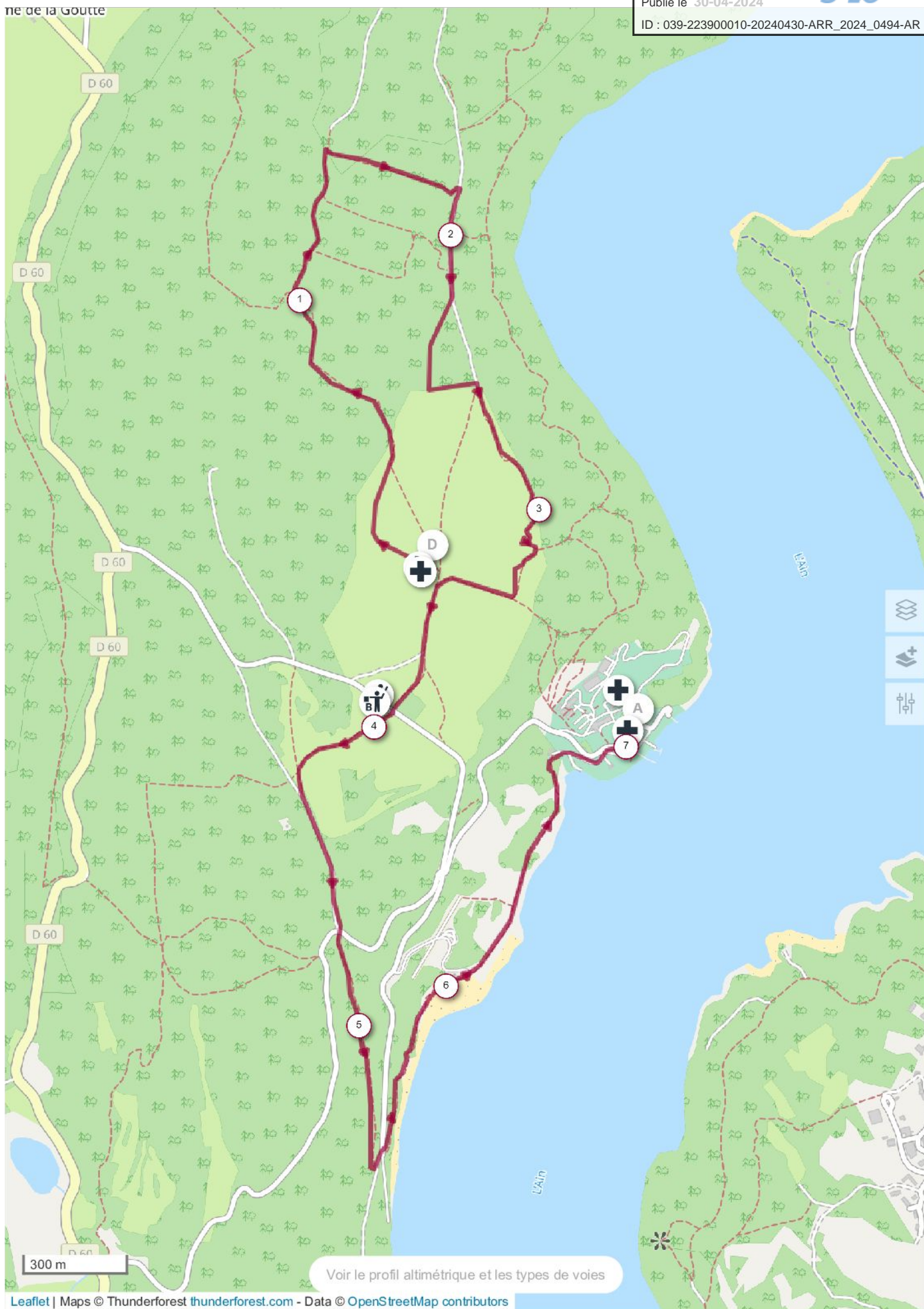
L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départemental de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : 45 route de Chilly le Vignoble – 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

Signature de l'arrêté



ne de la Goutte



300 m

[Voir le profil altimétrique et les types de voies](#)